

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, SOLLIER Olivier, COUDERT Danièle, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, MASSARD Laurent, SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, HAMZA Annaïck, PRINCE Nicolas, CHARRIER Cidjy

EXCUSÉES : ROULLET Monique, SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :

HERVOIS Serge a donné pouvoir à LEPAREUR François
RACLET Chantal a donné pouvoir à MASSARD Laurent
LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
CONTE Florence a donné pouvoir à RICHAUD François
BREAU Anne a donné pouvoir à BOUQUET Eric
NOGARET Julien a donné pouvoir à COUDERT Danièle
MARCON Claire a donné pouvoir à SIMON Nathalie

Date de la convocation : 08/12/2023 - Date d'affichage de la convocation : 08/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 20 - Nombre de votants : 27

La séance est ouverte à 19 heures.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

M. le Maire : "Je vais vous proposer comme secrétaire de séance Monsieur Nicolas PRINCE. Est-ce qu'il y a des personnes contre ?".

M. MASSARD : "Absolument".

M. le Maire : "Il y a une personne contre ?".

M. MASSARD : "Et on va vous expliquer pourquoi. Depuis les trois dernières séances du Conseil Municipal, on nous demande, à chaque fois, si on a un enregistrement. Le rôle d'un secrétaire de séance c'est quand même de veiller à cela. Nous vous conseillons de mettre vingt-trois secrétaires de séance pour être sûr qu'il sera bien retranscrit. Merci".

M. le Maire : "Merci, Monsieur. Donc, il y a un vote contre le fait que ce soit Nicolas PRINCE qui soit secrétaire de séance... il y en a deux... trois. Donc, trois votes contre. Des abstentions ? Merci. M. Nicolas PRINCE, vous êtes nommé secrétaire de séance".

M. le Maire : "Et alors, je vais faire une petite chose, je souhaite vous faire une déclaration, mais cela m'embête de me donner à moi-même le droit de faire une déclaration. Donc, je vais vous demander, est-ce qu'il y a des oppositions au fait que je fasse une déclaration ?".

M. MASSARD : "Cher Monsieur, à chaque fois que l'on veut faire une déclaration au Conseil, vous nous dites non. Notre réponse est la même".

M. le Maire : “N’hésitez pas à lever la main pour dire je suis contre. Donc, s’il n’y a qu’une seule opposition, je vais faire cette déclaration qui, je le pense, est intéressante :

La gestion d’une commune doit avant tout concourir à satisfaire l’intérêt général. Cela comprend à la fois le service public rendu à la population, l’entretien des bâtiments municipaux et des infrastructures et enfin, l’étude des besoins structurels de la commune, comme les travaux du Bd de la Corniche ou la construction de logements destinés à accueillir de nouvelles familles. Cette gestion se fait à travers des actions qui s’inscrivent dans le court terme (service public, nettoyage des voies publiques, décoration et fleurissement de la ville), dans le moyen terme (entretien des bâtiments communaux, des routes et des trottoirs), et dans le long terme (projets de construction, de réhabilitation et infrastructures).

Pour cela, la commune établit un budget qui, comme tout budget, doit être présenté à l’équilibre. Pour le budget de fonctionnement et afin de l’équilibrer, les gestionnaires n’ont que deux possibilités : soit réduire les dépenses, soit augmenter les rentrées fiscales notamment, soit un mixte des deux. Il est impératif de surveiller les courbes dépenses-recettes, dans le fonctionnement, pour assurer la pérennité des finances communales et éviter l’effet ciseaux. Pour le budget d’investissement et afin de l’équilibrer, il est parfois nécessaire de souscrire des emprunts à moyen ou long terme. Cette enveloppe de crédits sera ou non utilisée en fonction de l’avancement des réalisations des projets, par exemple, réhabiliter le Relais de la Côte de Beauté. La règle contraint de prévoir dès l’origine le financement d’un projet structurant conséquent, alors que les appels de fonds pourront s’étaler sur plusieurs années. C’est pour cela que nous avons les autorisations de programmes et crédits de paiements. Le budget qui va être examiné, ce soir, est la vision sur une année des projets et des dépenses telles que nous les connaissons aujourd’hui. Il pourra évoluer en fonction des événements nouveaux, internes ou externes, qui peuvent intervenir en cours d’année. Merci de m’avoir écouté”.

01. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 16 novembre 2023.

M. le Maire : “Est-ce que vous avez des remarques ? Donc, sûrement des manques, puisque cela n’a pas été enregistré convenablement”.

M. MASSARD : “Pour la troisième fois consécutive, nous votons contre ce procès-verbal qui vous fait la part belle, mais où nos réflexions n’ont pas été notées. J’invite Madame la DGS, éventuellement, à ce que l’on se voit, de manière à améliorer ce procès-verbal et qu’il soit représenté la prochaine fois. Merci”.

M. le Maire : “OK. Pas de problème... Je ne fais pas voter puisqu’ils veulent une réunion”.

M. BOUQUET : “J’ai posé un certain nombre de questions pour ne pas avoir à développer le débat sur ces questions relatives au ROB. Elles figurent au procès-verbal et normalement comme tout citoyen et normalement comme élu, on devrait me communiquer les réponses. Donc, j’avais communiqué mes questions puisque j’avais été informé qu’il y avait un problème d’enregistrement à la Mairie et j’ai vu qu’elles avaient bien été reprises dans le procès-verbal, mais je n’ai pas eu les réponses, alors je ne les attends pas ce soir, mais pour moi, elles étaient importantes et j’attends donc avec respect et courtoisie républicaine de les recevoir dans les meilleurs délais”.

M. le Maire : “Je vais surveiller ce projet pour pouvoir vous répondre”.

M. BOUQUET : “Merci beaucoup”.

Mme NOISEUX : “Je vais me permettre, bonsoir, d’intervenir un petit peu. Effectivement, les services, surtout au niveau des RH, 012, etc.. Vous aviez fait des remarques qui ont bien été prises en compte par les services et ils sont en train de travailler sur les réponses”.

M. BOUQUET : “Très bien. je vous remercie”.

02. Décisions Municipales

Monsieur le Maire fait état des décisions municipales prises en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

22/06/2023 :

- Contrat entre la ville et la SARL SONOTEK, pour le concert du groupe “MO” du 08/07/2023 d’un montant de 3 692,50 € TTC

06/11/2023 :

- Contrat entre la ville et la Maison de Production Ulysse Maison d'artistes, pour le spectacle "Tourne Pouce" du 23/12/2023 d'un montant de 3 376 € TTC ;
08/11/2023 :
- Attribution du marché public relatif aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau d'éclairage public ;
21/11/2023 :
- Sous-traitance n°1 relative au marché public relatif à la réfection des halles extérieures du marché - Lot n°2 Ravalement - Système d'étanchéité liquide.

M. MASSARD : "Excusez-moi M. le Maire, justement pour ces deux dernières décisions municipales, on peut connaître le montant qui n'est pas indiqué sur la feuille ?".

M. le Maire : "C'est un montant qui est inférieur à 5 382 000 HT. Il n'y a pas de montant pour le contrat tel qu'il est passé là. Il est sur la base des bordereaux de prix unitaire que je n'ai pas. Pour ce qui est du ravalement, c'est 82 005,99 € HT".

Finances-Commande Publique

03. Adoption de la durée des amortissements en M57

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

"Bonsoir à tous. Bien, en prélude, je vais vous dire que toutes les délibérations que nous allons passer ensemble, on les a allégées de manière à ce que ce ne soit pas trop lourd et d'autre part, la plupart de ces délibérations ont déjà été vues et expliquées lorsque l'on vous a présenté le ROB. Voilà, alors ne vous étonnez pas.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation ; elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche).

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est prévu de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de service fait de la facture pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens ne représentant pas d'enjeux comptables, comme les biens de faible valeur.

Ces biens dont le seuil est inférieur à 500 € TTC seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes pour les catégories d'immobilisations concernées par l'instruction M57 :

COMPTE	LIBELLÉ DU COMPTE	DURÉE D'AMORTISSEMENT EN ANNÉES	COMMENTAIRES, EXEMPLES DE DÉPENSES ET DE RECETTES	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIÉ	MODALITÉS D'AMORTISSEMENT (1)
Biens de faibles valeur					
	Biens de faible valeur < 500 € TTC	1	Toutes dépenses amortissables		Exercice suivant
Immobilisations incorporelles					
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme	2802	Prorata temporis

2031	Frais d'études	5	Frais d'études à amortir si les travaux ne sont pas réalisés	28031	Prorata temporis
2033	Frais d'insertion	5	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (JO, BOAMP,...)	28033	Prorata temporis
204XXXXX	Subventions d'équipements versées	5	Les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	2804XXXXX	Prorata temporis
		15	Les subventions pour des bâtiments ou des installations. Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie.		
2051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels	2805X	Prorata temporis
Agencements et aménagements de terrains					
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Plantations d'arbres et arbustes durables	28121	Prorata temporis
2128	Autres agencements et aménagements	15	Aménagements de terrains (clôtures, mouvements de terre, grosses jardinières en béton...), aménagements forêts, plages...	28128	Prorata temporis
Constructions					
2132X	Bâtiments privés	20	Bâtiments (cinéma,...)	28132X	Prorata temporis
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	Installations et appareils de chauffage	28135X	Prorata temporis
		10	Appareils de levage - ascenseurs		
		15	Equipements de garage et ateliers		
		15	Equipements de cuisines		
		15	Equipements sportifs		
2138	Autres constructions	10	Bâtiments légers, abris (modulaires et autres)	28138	Prorata temporis
Installations, matériel et outillage techniques					
2152	Installations de voirie	15	Mobiliers urbains (plots, barrières de sécurité, arceaux de vélos, bancs publics...) fixés au sol	28152	Prorata temporis
21561	Matériel roulant	10	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	281561	Prorata temporis
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	10	Bornes incendie	281568	Prorata temporis

	et de défense civile				
2157X	Matériel et outillage technique	8	Matériel roulant voirie (balayeuses, ...)	28157X	Prorata temporis
21578	Autre matériel technique	10	Barrières de sécurité, panneaux de signalisation, poubelles...mobiles	281578	Prorata temporis
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15	Outillage électroportatif, outillage et machines outils / atelier, tondeuses ...	28158	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles					
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15		28181	Prorata temporis
2182X	Matériel de transport	5	Véhicules légers type voitures (hors véhicule voirie)	28182X	Prorata temporis
		7	Véhicules type camions ou véhicules industriels (hors véhicule voirie)		
2183X	Matériel informatique	5	PC, périphériques, serveurs, ...	28183X	Prorata temporis
2184X	Matériel de bureau et mobilier	10	Bureaux, fauteuils, armoires, tables, canapés, chaises, mobilier de rangement, caissons, ...	28184X	Prorata temporis
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Petit électroménager, matériel audio, vidéo, vidéoprotection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...)	28188	Prorata temporis
		10	Aire de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels équipements sportifs, équipements médicaux, horodateurs, gros appareils, gros appareils de chauffage et climatisation, ...		

(1) Modalités d'amortissement

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant,
- Prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation (date de service fait de la facture).

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire, et de débiter celui-ci à la date de service fait de la facture ;
- De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 ;
- Que l'ordonnateur garde la possibilité de modifier ces durées en cas de bien spécifique ;
- De déroger à la pratique de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût

unitaire est inférieur à 500 € TTC ;

- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier”.

Sans questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	24	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveill�</i>	0

04. Fongibilité des cr dits en M57

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

“Alors l , j’attaque   Consid rant :

Consid rant que dans le cadre de ce passage   la nomenclature M57, la commune de Saint-Georges de Didonne est amen e   d finir une politique de fongibilit  des cr dits pour les sections de fonctionnement et d’investissement ;

Consid rant que la fongibilit  donne la possibilit    l’ex cutif, sur autorisation de l’assembl e d lib rante, de proc der   des mouvements de cr dits de chapitre   chapitre au sein de la m me section, dans la limite de 7,5 % des d penses r elles de chaque section,   l’exclusion des cr dits relatifs aux d penses de personnel ;

Consid rant que cette fongibilit  permet d’ajuster la r partition des cr dits sans modifier le montant global des sections et contribue   am liorer l’efficacit  de l’ex cution budg taire et la r activit  op rationnelle ;

Consid rant que l’assembl e d lib rante sera inform e des mouvements de cr dits op r s lors de sa plus proche s ance dans les m mes conditions que la revue de d tail des d cisions prises dans le cadre de l’article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal

- O i l’expos  du Rapporteur,
- Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,

D cide

- D’autoriser le Maire   proc der   des mouvements de cr dits de chapitre   chapitre,   l’exclusion des cr dits relatifs aux d penses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des d penses r elles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- De d signer le Maire ou son repr sentant pour signer toutes les pi ces aff rentes au dossier.

Sans questions, il est proc d  au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	24	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry �veill�</i>	0

05. Modification du r glement budg taire et financier (Annexes)

Rapporteur : Fran ois RICHAUD

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

Vu la d lib ration n 2022-DGSDEL-103 qui adopte la cr ation du R glement Budg taire et Financier de la ville de Saint-Georges de Didonne,

Consid rant que dans son rapport d’observations d finitives, pr sent  lors Conseil Municipal du 14 septembre 2023, la Chambre R gionale invite la commune   compl ter son R glement Budg taire et Financier (RBF) en pr cisant :

- les modalit s de gestion des autorisations de programme,
- les r gles de provisionnement,
- les r gles de constatation par avance des produits et des charges,

- les modalités pratiques d'engagement des dépenses,
- que le RBF renvoie aux règles de la commande publique adoptées le 15 septembre 2022 par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- D'approuver la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Saint-Georges de Didonne annexé à la présente délibération.

Sans questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	27	0	0

06. Taux de fiscalité 2024

Rapporteur : François RICHAUD

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour chaque année portant sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et sur la Taxe d'Habitation (TH) ;

Considérant que pour compenser la suppression progressive de la TH, la part départementale de TFPB est transférée aux communes depuis le 1er janvier 2021 ;

Considérant que le taux départemental de TFPB est de 21,50 % et doit figurer dans la délibération ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- De fixer les taux de fiscalité directe communale 2024 comme suit :

TAUX DE FISCALITÉ 2024			
Impôt	Part communale	Part départementale réservée à la commune	TOTAL
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,20 %	21,50 %	48,70 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	49,50 %	-	49,50 %

Taxe d'Habitation	11,48 %	-	11,48 %
--------------------------	---------	---	----------------

M. le Maire : "Est-ce que vous avez des questions ?".

M. MASSARD : "Oui, j'ai une question. Dans le petit journal de Saint-Georges, vous dites qu'il y a une augmentation de 60% de la part communale qui passe donc de 11.48 à 18.37...".

M. le Maire : "En fait, c'est la cotisation qui va refléter ça dans la taxe d'habitation. Vous avez une ligne où il est prévu : dont majoration pour résidences secondaires, et cela va être dans cette case-là que l'on fait l'augmentation de la taxe d'habitation pour Saint-Georges. Mais les taux eux-mêmes ne changent pas. D'autres questions ?".

Sans autres questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	27	0	0

07. Budget primitif 2024 – Budget principal de la Ville (Annexes)

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

"Bien alors, la même chose, je commencerai sur la dernière phrase :

Concernant le budget principal, il est proposé de l'arrêter à la somme de 13 892 136 € en section de fonctionnement et à la somme de 10 743 144 € en section d'investissement.

Le budget sera proposé au vote chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses						
Chap	Libellé	BP 2024	Votant	Abstention	Contre	Pour
011	Charges à caractère général	3 101 000 €	27	0	7	20
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 340 000 €	27	0	7	20
014	Atténuations de produits	493 784 €	27	0	7	20
65	Autres charges de gestion courante	859 810 €	27	0	7	20
66	Charges financières	36 700 €	27	0	7	20
67	Charges spécifiques	2 500 €	27	0	7	20
68	Dotations aux provisions, dépréciations	307 266 €	27	0	7	20
023	Virement à la section d'investissement	2 101 076 €	27	0	7	20
042	Opérations ordre transf. entre sections	1 650 000 €	27	0	7	20
Total dépenses de fonctionnement		13 892 136 €				
Recettes						
Chap	Libellé	BP 2024	Votant	Abstention	Contre	Pour
013	Atténuations de charges	90 000 €	27	0	7	20
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	411 650 €	27	0	7	20
731	Fiscalité locale	11 188 357 €	27	0	7	20
74	Dotations et participations	1 657 480 €	27	0	7	20
75	Autres produits de gestion courante	393 649 €	27	0	7	20

76	Produits financiers	- €	27	0	7	20
77	Produits spécifiques	1 000 €	27	0	7	20
78	Reprises amort. , dépréciations, prov.	- €	27	0	7	20
042	Opérations ordre transf. entre sections	150 000 €	27	0	7	20
Total recettes de fonctionnement		13 892 136 €				

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>						
<i>Chap</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Votant</i>	<i>Abstention</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>
20	Immobilisations incorporelles	95 570 €	27	0	7	20
204	Subventions d'équipement versées	178 023 €	27	0	7	20
21	Immobilisations corporelles	3 713 535 €	27	0	7	20
23	Immobilisations en cours	5 436 016 €	27	0	7	20
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000 €	27	0	7	20
040	Opérations ordre transf. entre sections	150 000 €	27	0	7	20
041	Opérations patrimoniales	1 000 000 €	27	0	7	20
Total dépenses d'investissement		10 743 144 €				
<i>Recettes</i>						
<i>Chap</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Votant</i>	<i>Abstention</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	490 000 €	27	0	7	20
13	Subventions d'investissement reçues	224 584 €	27	0	7	20
16	Emprunts et dettes assimilées	5 208 484 €	27	0	7	20
27	Autres immobilisations financières	6 000 €	27	0	7	20
024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000 €	27	0	7	20
021	Virement de la section de fonctionnement	2 101 076 €	27	0	7	20
040	Opérations ordre transf. entre sections	1 650 000 €	27	0	7	20
041	Opérations patrimoniales	1 000 000 €	27	0	7	20
Total recettes d'investissement		10 743 144 €				

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- D'adopter le budget primitif 2024 - budget principal de la Ville tel qu'il lui a été présenté au niveau de chaque chapitre et tel qu'il figure sur les formulaires réglementaires, présentant un équilibre entre dépenses et recettes arrêté à la somme de 13 892 136 € en section de fonctionnement et à la somme de 10 743 144 € en section d'investissement.

M. EMAS-JAROUSSEAU : "Des questions ?".

M. MASSARD : "Oui, Monsieur JAROUSSEAU, vous qui êtes le Ministre des Finances, j'ai une question pour vous : vous y croyez à ce budget, franchement ? À cent pour cent ?".

M. EMAS-JAROUSSEAU : "Ben, écoutez, Monsieur, on l'a rédigé en toute honnêteté de réflexion. On pense qu'il

est correct et j'ajouterais qu'il est sincère".

M. MASSARD : "D'accord, ben merci bien de votre réponse".

M. BOUQUET : "Quelques remarques à faire sur ce budget au nom du groupe Emergence.

Nous sommes arrivés à mi-mandat de votre gestion communale et vous nous présentez ce soir le budget de 2024, soit votre 4ème budget. Nous nous concentrerons donc sur les points les plus essentiels. Concernant le fonctionnement, on peut noter que l'on arrive encore à plus de 5,3 millions sur le budget du personnel. La baisse de 2.5 % des emplois annoncés est loin d'être à la hauteur des efforts nécessaires. On reste encore à plus de 15 emplois rémunérés par rapport à 2019 et on arrive seulement à une stabilisation du budget des Ressources Humaines. Nous doutons de la sincérité de la baisse d'environ 1.3 millions d'euros que vous avez prévue sur les dépenses de fonctionnement en 2024. Nous constatons, aussi, que les baisses de dépenses concernent exclusivement la baisse des subventions aux associations, l'enveloppe budgétaire allouée à différentes associations soit 240 000 € en 2024 au lieu de 262 000 € en 2023. S'agissant de l'investissement, la section investissement, au regard des principales opérations programmées au budget 2024, nous laisse quelque peu perplexes par rapport à vos ambitions affichées en ce domaine et sur la sincérité de la programmation de vos travaux budgétisés. La poudre aux yeux semble désormais être votre ligne de conduite pour vous permettre d'afficher des investissements artificiellement gonflés en 2024 comme pour les autres années. En effet, cette frénésie subite de travaux qui va entraîner ces dépenses massives simultanées, à vous écarter 20 millions d'euros sur trois ans, à de quoi interroger étant donné que vous n'avez pratiquement rien fait depuis trois ans. Nul doute que nous retrouverons à nouveau la plupart de ces chantiers programmés et reportés en 2025 voire au-delà. C'est donc votre successeur qui devra s'engager à supporter financièrement tous vos choix. La dette de la ville. La dette par habitant. La commune envisage d'emprunter 8 millions d'euros d'ici 2025 faisant ainsi passer cette dette par habitant de 476 € en 2023 à 1878 € en 2025. Ce qui ferait une augmentation de 294 % d'endettement sur 2 ans. La taxe foncière. Vous indiquez que les taux d'imposition des taxes sur le foncier ne connaîtront pas d'évolution en 2024 et restent à hauteur de : taxe sur le foncier bâti, elle sera de 27.20 % et taxe sur le foncier non bâti, elle sera de 49.50 %. Je vous rappelle, tout de même, que vous aviez pris l'engagement, dans votre campagne, de baisser de 5 % la taxe foncière. Mais depuis votre arrivée, cette taxe ne cesse d'augmenter..."

M. le Maire : "Elle n'a pas bougé".

M. BOUQUET : "En 2023, elle a progressé mécaniquement de 7.1 % et pour 2024 elle augmentera, selon les prévisions de l'INSEE, aussi mécaniquement, de 4 %. La taxe foncière de notre ville aura donc quasiment augmenté de 11 % en l'espace de 2 ans. En ce qui concerne la taxe foncière, je redis que cette taxe est injuste car elle va frapper de manière disproportionnée les propriétaires de biens immobiliers de la ville en ciblant principalement ceux appartenant aux classes moyennes et populaires qui vont se trouver devoir être les seuls contribuables à financer les services communaux. Ces propriétaires sont déjà confrontés à des difficultés économiques marquées par l'inflation et donc la baisse de leur pouvoir d'achat et donc de leurs économies. Ces personnes ayant épargné tout au long de leur vie pour devenir propriétaire de leur maison et de leur appartement se trouvent ainsi doublement pénalisées par cet impôt foncier. Il peut même, pour certains de ces propriétaires, être plus élevé que leur impôt sur le revenu. Un autre aspect pénalisant de votre budget, la surtaxe de 60 % appliquée sur les résidences secondaires. Dans le contexte actuel de la crise économique que nous traversons, il y a lieu de s'interroger sur ces augmentations du coût de la vie auquel vous contribuez par votre politique fiscale. Ces augmentations deviennent difficilement supportables pour nos concitoyens qui ont, pour la plupart, des petites retraites ou qui ne perçoivent pas d'aide sociale pour s'en sortir. Si nous n'y prenons pas garde, à force de faire des choix contraires à leurs intérêts, une forme d'exaspération sociale risque de s'installer chez nos concitoyens qui pourra finir, à plus ou moins long terme, par nous déborder. Voici, Monsieur RICHAUD, les raisons essentielles qui nous amènent à ne pas voter le budget communal de l'année 2024".

M. le Maire : "Merci Monsieur BOUQUET. Donc, à propos des emprunts. Tout simplement, quand on fait un emprunt pour faire des gros travaux, ce sont nos descendants qui vont en profiter. Donc, il est tout à fait normal pour quelque chose de structurant d'emprunter sur 20 ou 30 ans, puisque ce sont des bâtiments ou des travaux qui vont durer 20 ou 30 ans. Pour ce qui est de l'augmentation des impôts que vous signalez, c'est l'augmentation des bases. Ce n'est pas l'augmentation de la commune de Saint-Georges de Didonne. C'est une augmentation qui est donnée par l'Etat. Ce n'est pas une augmentation due à la commune de Saint-Georges ni à son Maire. Maintenant, pour ce qui est de l'augmentation sur les résidences secondaires, je vous signale que c'est donc uniquement pour des résidents secondaires et donc les résidences principales que vous citez avec toutes ces personnes qui sont malheureusement pas forcément très aisées, ne sont pas du tout impactées par cette augmentation. Voilà. J'espère avoir répondu à vos questions... Non, on ne va pas rentrer dans un dialogue, Monsieur... Cela ne sert à rien..."

M. BOUQUET : “Vous n’avez pas répondu. En tout cas, vous avez répondu à côté. C’est dommage. Puisque les 11 %, donc, vous pouviez, les compenser par une baisse de la fiscalité. Vous aviez tout à fait la possibilité, comme vous l’avez fait ce soir, de baisser les taux. Vous les avez maintenus, mais vous pouviez les baisser, pour, effectivement, apporter cette compensation puisque vous aviez en contrepartie les fameux 60 % qui nous paraissent trop élevés de surtaxe sur les résidences secondaires. Donc, c’est bien un choix fiscal que vous avez fait, vous l’assumez, c’est votre politique, vous la faites voter, mais nous ne sommes pas d’accord sur ce fait”.

M. le Maire : “Aucun problème. Vous avez eu, aussi, la gentillesse de citer 2019 comme année. C’est une année où vous étiez au pouvoir et quand je me suis retrouvé au pouvoir avec mon équipe, on s’est aperçu qu’on avait une Municipalité qui n’était pas en état de marche. Pas en état de marche ! Vous me reprochez des recrutements. C’était des recrutements nécessaires pour que cette commune puisse marcher correctement. Voilà, maintenant, on passe au vote, c’est fini...”.

M. BOUQUET : “Alors, le juge de paix, c’est la Chambre Régionale des Comptes qui n’a absolument pas le même avis que vous, donc, vous avez une interprétation qui est la vôtre. Je ne la partage pas. La Chambre Régionale des Comptes a vu qu’à travers votre gestion, vous aviez augmenté les dépenses, ce qui n’était pas le cas de la fameuse année 2019 que vous venez de citer. Voilà”.

M. le Maire : “Oui, c’est pour cela que vous n’avez pas été élus”.

M. BOUQUET : “Si c’est votre réponse, excusez-moi, c’est un petit peu limite et très bas”.

M. le Maire : “Non, si vous n’avez pas été réélus, c’est que votre gestion n’était pas bonne...”.

M. BOUQUET : “Ecoutez, c’est pas grave, écoutez, dans deux ans et demi il y aura des élections, on verra si vous serez réélus. D’accord ? Si votre équipe sera réélue”.

M. le Maire : “Donc, patientez Monsieur BOUQUET”.

M. BOUQUET : “Ben, on patientera tranquillement. On voit le bout du tunnel”.

Sans autres questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	20	0	7 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i> <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>

08. Budget primitif 2024 – Budget annexe du Port (Annexes)

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

“Je vais directement au dernier paragraphe :

Il est proposé à l’assemblée d’examiner pour chacun des budgets primitifs 2024 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d’une part et celles de la section d’investissement d’autre part.

Il est proposé d’arrêter le budget primitif 2023 annexe du Port à la somme de 29 940 € en section de fonctionnement et à la somme 18 940 € en section d’investissement.

Le budget sera proposé au vote chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses						
Chap	Libellé	BP 2024	Votant	Abstention	Contre	Pour
011	Charges à caractère général	11 000,00	27	0	3	24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 940,00	27	0	3	24
Total dépenses de fonctionnement		29 940,00				
Recettes						
Chap	Libellé	BP 2024	Votant	Abstention	Contre	Pour
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	18 000,00	27	0	3	24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 940,00	27	0	3	24
Total recettes de fonctionnement		29 940,00				

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses						
Chap	Libellé	BP 2024	Votant	Abstention	Contre	Pour
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	27	0	3	24
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 940,00	27	0	3	24
Total dépenses d'investissement		18 940,00				
Recettes						
Chap	Libellé	BP 2024	Votant	Abstention	Contre	Pour
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 940,00	27	0	3	24
Total recettes d'investissement		18 940,00				

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- D'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe du Port tel qu'il lui a été présenté au niveau de chaque chapitre et tel qu'il figure sur les formulaires réglementaires, présentant un équilibre entre dépenses et recettes arrêté à la somme de 29 940 € en section de fonctionnement et à la somme 18 940 € en section d'investissement.

Sans questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	24	0	3 <i>Laurent Massard Chantal Raclet Thierry Éveillé</i>

09. Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment de la police municipale

Rapporteur : Michel LANNES

Considérant que par délibération n°2022-DGSDEL-106, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de réhabilitation du bâtiment de la police municipale en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Cette délibération prévoyait une ouverture d'AP à hauteur de 1 077 596 € dont les CP étaient répartis sur 2 années : 677 596 € en 2023 et 400 000 € en 2024 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la répartition des CP de cette AP comme suit :

	TOTAL AP	CP1 2023	CP2 2024
TOTAUX EN €	1 077 596	100 000	977 596

Considérant qu'en l'état actuel de nos connaissances, le financement prévisionnel de cette autorisation de programme se décompose comme suit :

- Subvention : 107 760 €,
- Autofinancement : 969 836 €.

Considérant que les CP de 2024 sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- De modifier la répartition des CP alloués à la réhabilitation du bâtiment de la police municipale, comme ci-dessus présenté, sans apporter de modification ni à la durée de 2 ans, ni au montant de l'AP de 1 077 596 €
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'AP et de mandater les dépenses afférentes ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. Michel LANNES : "Avez-vous des questions ?".

M. MASSARD : "Oui, vous nous dites que l'autofinancement va être autour de 969 000 et des brouettes... Au Conseil Municipal du 14 septembre dernier, vous avez fait des demandes de subventions qui laisseraient penser à un autofinancement de 153 798, 70 €. J'aimerais savoir où cela en est, cela ? Parce que vous nous présentez des demandes de subventions et après vous nous demandez de modifier les choses. Donc, on en est où dans les demandes de subventions ?".

M. LANNES : "Les subventions sont bien demandées. Par contre, tant qu'on n'a pas le résultat des courses, on ne peut pas vous affirmer exactement quel sera leur montant".

M. MASSARD : "Donc, c'est peut-être un peu prématuré cette délibération, alors qu'on n'a pas encore de quoi voir vraiment ce qui se passe".

M. LANNES : "La délibération n'est pas prématurée. De toute manière, l'AP, l'autorisation de programme, elle est faite, après la répartition du règlement, on verra au fil des années comment cela va se passer".

M. LANNES : "Des années...OK. Donc, on verra ça en 2026".

M. LANNES : "En l'occurrence, il y a 2023, 2024".

M. MASSARD : "Merci".

M. LANNES : "Alors, on m'apporte un document à l'instant en me disant que pour la subvention Fonds Vert pour le bâtiment de la Police Municipale, donc celui qui nous concerne, on a un montant de subvention accordée de 192 248.38 €. Vous voyez, c'est une information de dernière seconde".

M. MASSARD : “On n’a pas de réponse pour les autres ?”.

M. LANNES : “Je ne suis pas devin”.

M. MASSARD : “Merci”.

Sans autres questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	20	4 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i>	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Racllet</i> <i>Thierry Éveill�</i>

10. Modification de l’autorisation de programme et des cr dits de paiement pour la construction d’une maison m dicale

Rapporteur : Michel LANNES

Consid rant que par d lib ration n 2022-DGSDEL-107, le Conseil Municipal a d cid  de g rer le projet de construction d’une maison m dicale en Autorisations de Programme (AP) et Cr dits de Paiement (CP). Cette d lib ration pr voyait une ouverture d’AP   hauteur de 1 141 400   dont les CP  taient r partis sur 2 ann es : 805 000   en 2023 et 336 400   en 2024 ;

Consid rant qu’il convient d’ajuster la r partition des CP de cette AP comme suit :

	TOTAL AP	CP1 2023	CP2 2024
TOTAUX EN �	1 141 400	400 000	741 400

Consid rant qu’en l’ tat actuel de nos connaissances, le financement pr visionnel de cette autorisation de programme se d compose comme suit :

- Subvention : 114 140  
- Autofinancement : 1 027 260  .

Consid rant que les CP de 2024 sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal

- Ou  l’expos  du Rapporteur,
 - Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

D cide

- De modifier la r partition des CP allou s   la construction d’une maison m dicale, comme ci-dessus pr sent , sans apporter de modification ni   la dur e de 2 ans, ni au montant de l’AP de 1 141 400   euros ;
- D’autoriser le Maire, ou son repr sentant,   engager les d penses ci-dessus   hauteur de l’AP et de mandater les d penses aff rentes ;
- De d signer le Maire ou son repr sentant pour signer toutes les pi ces aff rentes au dossier.

M. LANNES : “Avez-vous des questions ?”.

M. MASSARD : “Oui, les m mes questions que pour la d lib ration pr c dente. Le 14 septembre, vous nous avez demand  de faire une demande de subvention. Je voudrais savoir o  on en est puisque l’autofinancement  tait de 222 527.95  , donc j’aimerais savoir, aujourd’hui, s’ il y a eu des r ponses sur ces subventions ”.

M. LANNES : “Les subventions, comme cela est inscrit dans les Consid rants, c’est dans l’ tat actuel des nos connaissances”.

M. MASSARD : “D’accord, d’autre part, parce que ce n’est pas fini, j’ai demand  tous ces documents justement pour avoir le chiffre exact de ce que vous allez construire ou d construire en tout cas. Je l’ai demand  avant le

dernier Conseil puisque dans les 7 jours, on devait me remettre ces documents. Ils n'ont pas été remis. On devait me les remettre en début de semaine. Je n'ai aucune trace de quoi que ce soit qui engage 1 141 400 €".

M. LANNES : "Il me semble, M. MASSARD, que je ne vous ai pas vu aux dernières Commissions des Finances".

M. MASSARD : "Moi non plus, je ne vous ai pas vu. Vous devez y aller sans moi. La mascarade des commissions, on n'y assiste plus, si vous voulez".

M. LANNES : "Très bien. j'en prends note".

M. le Maire : "Ah, c'est une bonne nouvelle".

M. MASSARD : "Oui. c'est décidé à l'avance... c'est bon. Donc, inutile de vous dire que l'on votera contre cette délibération".

Sans autres questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	20	0	7 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i> <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveill�</i>

11. Cr ation d'une autorisation de programme et des cr dits de paiement pour la cr ation d'un espace enfance jeunesse

Rapporteur : Michel LANNES

"On continue dans les AP/CP, autorisation de programme et cr dits de paiement. Cette fois-ci, c'est une cr ation et non pas une modification. Cela concerne la cr ation d'un espace enfance jeunesse.

Consid rant qu'en principe, pour engager des d penses d'investissement qui seront r alis es sur plusieurs exercices, la collectivit  doit inscrire la totalit  de la d pense d s la premi re ann e puis avoir recours au report de cr dit ;

Consid rant que la proc dure des Autorisations de Programmes (AP) et des Cr dits de Paiement (CP) est une d rogation au principe d'annualit  budg taire et qu'elle permet   la collectivit  de ne pas faire supporter sur son budget N l'int gralit  d'une d pense pluriannuelle, mais seulement les d penses   r gler au cours de l'exercice ;

Consid rant que les cr dits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des ann es consid r es. Leur suivi sera retrac  dans les annexes budg taires pr vues   cet effet ;

Consid rant que la cr ation d'un espace enfance jeunesse est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement et que sa mise en oeuvre s' tale sur plusieurs ann es ;

Consid rant qu'il est propos  de cr er une autorisation de programme libell e "Cr ation d'un espace enfance jeunesse" pour un montant total de 4 043 552   TTC ;

Consid rant qu'il convient de r partir les cr dits de paiement de cette autorisation de programme, sur trois ann es, comme suit :

	TOTAL AP	CP1 2023	CP2 2024	CP3 2025	CP 2026
TOTAUX EN �	4 043 552	43 552	500 000	3 000 000	500 000

Consid rant qu'en l' tat actuel de nos connaissances, le financement pr visionnel de cette autorisation de programme se d compose comme suit :

- Subvention : 404 355  
- Emprunt : 900 000  
- Autofinancement : 2 739 197  .

Considérant que les crédits paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- De créer une autorisation de programme libellée "Création d'un espace enfance jeunesse" d'un montant total de 4 043 552 euros ;
- De répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme sur quatre années, comme ci-dessus présenté ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. LANNES : "Avez-vous des questions ?"

M. MASSARD : "Nous avons toujours des questions. De la même façon que je vous ai expliqué tout à l'heure que je me suis fait envoyer des documents, il n'y a aucun... y a pas du tout... y a pas de projets. Y a pas de budget. Je n'ai rien eu. Cette présentation va avoir lieu quand ? Il y a un vrai projet ? Qui est l'architecte ? Vous faites un budget à la louche presque avec des centimes. En attendant, on n'a rien vu. Nous n'avons rien du tout sur cette délibération".

M. LANNES : "Alors, l'architecte a été désigné. Nous attendons son projet avancé".

M. MASSARD : "D'accord. Et vous arrivez à budgéter 4 millions.... 43 552 € sans avoir, pour l'instant, le retour de l'architecte ? Bravo".

M. LANNES : "Avez-vous une autre question ? Ce n'est pas une question, ça".

Sans autres questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	20	4 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i>	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>

12. Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation du Relais de la Côte de Beauté

Rapporteur : Michel LANNES

Considérant qu'en principe, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours au report de crédit ;

Considérant que la procédure des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire et qu'elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur son budget N l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Considérant que la réhabilitation du Relais de la Côte de Beauté est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement et que sa mise en oeuvre s'étale sur plusieurs années,

Considérant qu'il est proposé de créer une autorisation de programme libellée "réhabilitation du Relais de la Côte de Beauté" pour un montant total de 3 949 970 € TTC ;

Considérant qu'il convient de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, sur trois années, comme suit :

	TOTAL AP	CP1 2023	CP2 2024	CP3 2025	CP 2026
TOTAUX EN €	3 949 970	111 908	2 043 020	1 620 431	174 611

Considérant qu'en l'état actuel de nos connaissances, le financement prévisionnel de cette autorisation de programme se décompose comme suit :

- Subvention : 394 970 €
- Emprunt : 2 000 000 €
- Autofinancement : 1 555 000 €.

Considérant que les crédits paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- De créer une autorisation de programme libellée "réhabilitation du Relais de la Côte de Beauté" d'un montant total de 3 949 970 euros TTC ;
- De répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme sur quatre années, comme ci-dessus présenté ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. LANNES : "Avez-vous des questions ?".

M. MASSARD : "Oui, de la même façon de ce que j'ai dit tout à l'heure, je me suis fait envoyer des documents, mais à part des études sans chiffrage. Je suis inquiet. Vous aviez budgété ça au ROB 2023 à 3 781 437 €, on a 250 000, un peu plus de 250 000 de différence. On aimerait bien savoir pourquoi cela a augmenté depuis les études qui datent de 2022".

M. LANNES : "Là, je suis un peu surpris. Que les montants aient augmenté vu ce qui se passe actuellement, le contexte général, cela n'a rien de surprenant".

M. MASSARD : "Mais, j'aimerais bien avoir le devis global de ceci. Je l'ai demandé. On ne nous les fournit jamais.

M. LANNES : "Je demanderai à ce que cela vous soit fourni. Je ne peux pas vous en dire plus ce soir".

Sans autres questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	20	4 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i>	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>

13. Tarifs publics 2024 (Annexe)

Rapporteur : Michel LANNES

"En préambule, ce que je pourrais vous dire c'est que cela va être très fastidieux si vous voulez que je vous annonce tous les chiffres. Globalement, sur les tarifs publics, il y a une augmentation de 5 % qui correspond au taux de l'inflation prévu par l'INSEE. Deuxièmement, on a essayé de simplifier les tarifs publics afin de faire des tarifs plus homogènes. Troisièmement, il y a quelques nouveautés pour les cimetières, pour les terrasses à l'année, pour la capture des animaux errants et pour les cabines de plage. Ces nouveautés sont souvent inspirées pour se mettre en conformité avec la Chambre Régionale des Comptes. Je vous lis la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Municipal du 14 septembre 2023 ;

Considérant le souhait de la collectivité d'actualiser certains tarifs ;

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- D'adopter les tarifs des services publics tels que présentés dans l'annexe jointe, à compter du 1er janvier 2024,
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. LANNES : "Si vous voulez voir certains sujets, il y a beaucoup de tarifs qui ont changé, dû au montant de l'inflation.

Pour vous donner une idée, pour la cantine, restaurant scolaire, pour le coefficient familial, supérieur ou égal à 10,50 cela représente une augmentation de 15 centimes par repas. Que puis-je vous dire... que l'accueil des mineurs dans le cadre du CALM, cela n'a pas augmenté.

Que peut-on dire aussi... Que la médiathèque, c'est gratuit pour tous les jeunes. On ne va pas pénaliser la culture. Cela continue à être gratuit et franchement, les tarifs pour les adultes sont toujours les mêmes. Pour les photocopies, c'est plus facile. C'est un tarif réglementé. On n'a pas le choix. Les spectacles organisés à la ville, là aussi, cela n'a pas augmenté.

Enfin les cimetières, alors là c'est mis en conformité avec la Chambre Régionale des Comptes. Avant, il y avait un tarif forfaitaire ou au mètre carré, maintenant c'est obligatoirement au mètre carré, c'est la loi. On nous a incité à modifier la nature de ces tarifs. Donc, cela crée quelques modifications, mais en tout cas, c'est plus beaucoup homogène qu'avant.

Après, vous avez un changement important, les terrasses, occupation du domaine public hors des marchés municipaux, les terrasses et étalages ouverts à l'année. Autrefois, il y avait un prix au mètre carré, maintenant il y a un prix au mètre carré, une part fixe et il y aura un pourcentage du chiffre d'affaires au-delà de 250 000 € de chiffre d'affaires et il y aura 1 % de part variable appliqué au chiffre d'affaires de la terrasse. Là aussi, on n'a pas fait cela par plaisir. On a fait cela parce que cela correspond à la réglementation. Donc, le seuil de 250 000 € HT du chiffre d'affaires, c'est quand même relativement élevé. Donc, je ne pense pas que pour les gérants de ces entreprises, cela change des choses. C'est un changement, malgré tout, important.

Ensuite, le reste n'a pas changé ou très peu. Le stationnement, cela a légèrement augmenté de 5 %. C'est l'inflation. Un nouveau tarif, la capture des animaux errants. On n'avait pas ce tarif autrefois. Maintenant, capture d'animal errant, c'est 100 € à condition, bien sûr, de retrouver le propriétaire de l'animal.

La location des salles municipales. Là aussi, cela a été rendu plus rationnel. La Chambre Régionale des Comptes nous a interdit de faire la gratuité sauf exception..."

M. MASSARD : "C'est faux, non, la Cour des Comptes ne dit pas ça, Monsieur".

M. LANNES : "Si vous le dites..."

M. MASSARD : "Je vous le dis... Vous voulez le lire avec moi ?"

M. le Maire : "Non, cela ne nous intéresse pas".

M. MASSARD : "On va parler des tarifs".

M. LANNE : "Pour l'instant, je vous expose les grands changements. Si vous voulez..."

M. MASSARD : "Moi aussi, je vais vous les exposer les grands changements".

M. LANNES : "Ensuite, les minibus, là, il y a une nouveauté, on va tarifer à 0.15 € du kilomètre parcouru. C'est normal. Il faut bien payer l'amortissement du véhicule un minimum. Je crois que c'est, quand même, pas cher du tout. Ensuite, le matériel, aucun changement sur le petit matériel qui est loué.

Pas de changement pour l'entrée du Phare.

La location du matériel de plage, il y a juste une demande pour 4 semaines pour les cabines de plage. Un tarif a

été instauré de 100 € parce que cela a été pas mal demandé par des habitants et des loueurs de ces cabines de plage.

Et le port, cela a augmenté, mais dans des limites tout à fait supportables. Je crois avoir passé en revue toutes les annexes. Donc, avant de passer au vote, je vais vous demander si vous avez des questions”.

M. MASSARD : “On a des questions, on a surtout des affirmations. C’est dur d’être enterré à Saint-Georges de Didonne vu les tarifs. Alors, pour Enlias, par exemple, autrefois, c’était 377 € pour 30 ans, je vais parler sur 30 ans. La concession, aujourd’hui, c’est 140 € le mètre carré. Alors, la question, c’est combien cela mesure une tombe à Enlias ?

M. LANNES : “Alors, cela mesure 3,55 m2.”

MASSARD : “Non, ça c’est Les Dixains, Monsieur. Cela mesure 3,36. C’est-à-dire que la concession... Il n’y a pas de soucis, j’ai les chiffres. J’ai tout. Cela fait une augmentation de la chose, plus 25 %. 470 €. Une paille. Les Dixains, 377 €, la tombe. Je vais appeler cela comme ça. 140 le mètre carré. Donc, puisque vous venez de le dire, c’est 3,55 m2 plus 32 %. La différence avec Les Bois, c’est plus 185 %. Il y a un cimetière des riches et un cimetière des pauvres. J’espère qu’il y a encore la fosse communale. Le columbarium est passé de 800 €, alors là, c’est... Voilà... là, il n’y a pas de mètres carrés ... plus et donc c’est à 800 €, 1080 aujourd’hui plus 25 %. Au Cimetière des Bois, c’est plus 60 %. C’était à 800, aujourd’hui, on est à 1260 ...”

M. LANNES : “Plus 57 %...”

M. MASSARD : “Oui, je vais arrondir, pour moi, c’est 60. On va parler de la cave-urne aménagée aussi. À Enlias et aux Dixains, elle était à 640, elle est à 1 080. Cela fait combien, donc, de pourcentage en plus ?”

M. LANNES : “68 %”.

M. MASSARD : “Voilà. 68 %. Parlons des chiens... On va parler des chiens... concession cinéraire 1,80 mètres carrés. Plus 80 %. On est passé de 142 € à 252 €...”

M. LANNES : “Cela ne concerne pas les chiens”.

M. MASSARD : “Oui, mais pour moi, c’est pareil. Parce qu’à priori, vous prenez les gens pour des chiens”.

M. le Maire : “C’est honteux !”

M. MASSARD : “C’est honteux oui. Effectivement, d’appliquer des tarifs, c’est honteux. Comment pouvez-vous faire ça ?”

Mme SIMON : “Cinéraire, cela n’a rien à voir avec les chiens...”

M. MASSARD : “Non, mais Madame SIMON, on ne vous a pas sonnée d’une part et vous n’avez pas la parole. Monsieur le Maire doit donner la parole”.

M. le Maire : “Monsieur, je vous retire la parole. C’est fini”.

M. MASSARD : “Non”.

M. le Maire : “On passe au vote”.

“M. MASSARD : “Non, non...”

M. le Maire : “On passe au vote, c’est tout. Au vote, au vote, au vote...”

M. MASSARD : “Non, non, on n’est pas à la récréation. Je veux m’exprimer jusqu’au bout. Vous parlez des terrasses, mais rigolons sur les terrasses... et les étalages... d’ailleurs, il y a un nouveau règlement que j’ai demandé depuis plus de 15 jours que je n’ai pas. Vous augmentez de 2 € par mètre carré pour la part fixe plus 1 % au-delà de 250 000 €. Mais, attendez, j’ai regardé autour, les autres communes comment elles font ? Mais, déjà entre le front de mer, le centre-ville et je vais dire les restaurants en périphérie, ça n’a rien à voir. Il faudrait faire différentes choses. 250 000 € donc... franchement... bref... Il y a d’autres choses”.

M. LANNES : “Quoi qu’est ce qu’il y a 250 000 €, bref, qu’est-ce que cela veut dire ?”.

M. MASSARD : “Cela veut dire, Monsieur, que vous avez ... comment cela se fait que ce n’est pas... je ne suis pas contre... effectivement la Cour des Comptes l’a dit, qu’il fallait une partie fixe, une partie variable, sauf que la partie fixe pourrait être plus modeste et la partie variable aussi, en fonction des restaurants qui sont soit sur le front de mer soit dans la ville, soit en périphérie. Ce serait plus juste”.

M. le Maire : “Discrimination”.

M. LANNES : “Tout ça c’est des remarques que l’on ne peut pas se permettre de... Voilà... 250 000 € de chiffre d’affaires, il faut bien préciser que c’est pour le chiffre d’affaires réalisé sur les terrasses et non pas sur la totalité du restaurant”.

M. MASSARD : “D’accord. Comment allez vous faire ça ?”.

M. LANNES : “Cela, c’est le gérant de l’entreprise qui doit décomposer son chiffre d’affaires”.

M. MASSARD : “OK. Ben, écoutez...”.

M. LANNES : “Je reconnais que ce n’est pas très facile à vérifier, mais c’est la loi et c’est comme ça”.

M. MASSARD : “On va parler aussi, tiens, des food-trucks... Un forfait journalier. Il n’y en avait pas l’an dernier. Alors qu’il y en avait un de 43 € par jour. Aujourd’hui, c’est 50, voilà, bref... Le marché couvert. Le mètre linéaire a augmenté de 7 %. En revanche, l’extérieur, sous les halles extérieures, donc, rue du Marché, le marché nocturne n’a pas augmenté d’un centime. On fait une pression sur les gens qui sont là à l’année. En revanche, les autres, non. Il n’y a pas d’augmentation. Vous nous parlez aussi des locations de salles. Alors, effectivement, la Cour des Comptes ne dit pas ça, mais, en fait, vous, et vous allez m’expliquer car je ne comprends pas bien, sur les locations de salles municipales, on va prendre le gymnase nu, l’an dernier il était gratuit pour les associations Saint-Georgeaises ou patriotiques, aujourd’hui, il est de 70 €, hors vacances scolaires d’été pour une utilisation hebdomadaire. Pouvez-vous me dire à quoi cela correspond ?”.

M. LANNES : “Bien écoutez, là aussi, cela a été discuté en Commission des Finances. C’était gratuit, c’est passé à 70 € par an. Là aussi, la Cour des Comptes nous demande d’instaurer un tarif. C’est pas la ruine, 70 € par an”.

M. MASSARD : “Mais, j’entends bien, Monsieur, ce que je vous demande de m’expliquer c’est pour une utilisation hebdomadaire”.

M. LANNES : “Une fois par semaine”.

M. MASSARD : “Donc, une fois par semaine. OK. Alors ben oui, on peut le comprendre autrement. Pour moi, ça pourrait être hebdomadaire, c’est une semaine, une semaine dans l’année. Les associations Saint-Georgeaises et patriotiques pour les salles du Relais. Alors là, les bras m’en sont tombés puisque vous appliquez également des choses. On va prendre la salle de réunion. La salle de réunion, maximum 116 debout, 30 € pour les associations Saint-Georgeaises ou patriotiques. OK. Et les professionnels ou autres cas, 42 € et 84 €. J’entends bien, sauf que, bizarrement, on n’a pas les tarifs de l’an dernier. Alors, j’ai été les chercher. C’est bizarre, dites donc, le tarif a baissé pour eux. En 2023, c’était 43 € on est à 42 € la demi-journée et c’était 86 et aujourd’hui, c’est 84 pour des professionnels ou autres cas. Je m’interroge sur votre politique.”

M. LANNES : “Cela aussi, cela a été décidé en Commission des Finances”.

M. MASSARD : “Non, mais décidé en Commission des Finances, Monsieur, ici je suis devant le peuple je ne suis pas dans une chose... où toutes les choses sont déjà... et c’est bien pour ça que les gens il faut qu’ils sachent tout ce qui se passe”.

M. LANNES : “Franchement, si cela vous traumatise, cela a baissé...”.

M. MASSARD : “Cela ne me traumatise pas...”

M. LANNES : “Quand ça augmente, ça vous traumatise, quand ça baisse, ça vous traumatise... Où est le juste

milieu ?”

M. MASSARD : “Quand ça augmente pour les associations, je ne trouve pas ça correcte mais surtout quand c’est des professionnels qui font des profits et qu’on baisse les tarifs, là, ça me choque”.

M. LANNES : “84€ la journée, c’est quand même pas 30 € par an. 84 € la journée”.

M. MASSARD : “Je m’aperçois aussi que la salle Louis Neel qui était réservée aux associations ne l’est plus. Elle n’est plus que pour les professionnels ou autres cas et, surtout, ce sont les salles d’exposition, la Galerie d’Art, et la salle Maggy MARTEL. Donc là, pour les associations, il y en a qui ne vont pas vendre, c’est 10 € par mois, ceux qui vendent, c’est 20 € par mois, mais les professionnels, eux, ne sont pas indexés sur la vente ou la non vente. 50 € par mois pour la salle Maggy MARTEL. Donc, ces gens-là vont venir pour 50 balles, ils vont vendre des œuvres pour 10 000 balles et tout va bien Madame la Marquise. Eh ben, excusez-moi...”

Mme SIMON : “Il n’y a pas de vente”.

M. MASSARD : “Je vous ai déjà dit Madame SIMON, la parole c’est au Maire de la donner. Et sur ce, effectivement...”

M. le Maire : “C’est étrange parce que quand je vous la retire, vous n’acceptez pas”.

M. MASSARD : “Mais, Monsieur, il y a d’autres choses, je veux dire...”

M. LANNES : “Je réponds pour ça parce que les ventes sont interdites dans la salle”.

M. MASSARD : “ Allons bon, mais où est le règlement ? Des galeries d’art ?”.

M. LANNES : “Pas dans ma poche, c’est sûr, mais...”

M. MASSARD : “Non, des galeries d’art, parce que pour l’instant, si vous voulez, ce qu’il y a là-bas, Maggy MARTEL, il y a aucun règlement qui l’englobe”.

M. LANNES : “Ils n’ont pas le droit de vendre sur place leurs œuvres d’art”.

M. MASSARD : “Eh ben, oui, ben sauf que c’est pas le cas”.

M. LANNES : “Ah, ça...”

M. MASSARD : “Eh ben oui, ce n’est pas le cas”.

M. LANNES : “Bon, les questions là, c’est fini ou c’est... De toute façon ce sont des remarques, ce ne sont pas des questions”.

M. MASSARD : “Ces tarifs publics, c’est une véritable honte”.

M. BOUQUET : “Alors, moi, je vais revenir sur un point qui a été évoqué, c’est sur le fait que, selon vous, la Chambre Régionale nous oblige à facturer le coût des salles aux associations. La loi dit que la commune peut, effectivement facturer, mais aussi pour les associations, alors je vais vous citer les associations, il y a les associations ou les partis politiques qui en font la demande, fixe en tant que de besoin la contribution due à cette utilisation et on dit le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. Donc, ça c’est sur le règlement intérieur des salles. Mais, je n’ai pas trouvé dans la loi, une disposition qui dit que le Maire est obligé de faire payer. Il peut faire payer, mais il pourrait aussi bien les faire gratuitement aux associations. Donc, je voudrais avoir, vraiment, confirmation du fait qu’une commune est obligée de faire payer les salles quand c’est une association locale qui l’utilise”.

M. LANNES : “Écoutez, je vais demander la précision et on va vérifier”.

M. le Maire : “On vérifiera”.

M. MASSARD : “Vous pouvez vérifier, page soixante-dix-huit du rapport de la Cour des Comptes, et vous verrez

que...”.

M. le Maire : “Vous n’avez pas la parole, Monsieur”.

M. MASSARD : “Ben, je vous le dis, je vous donne le numéro de page comme cela, vous pourrez vérifier...”

Sans autres questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	20	4 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i>	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>

14. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour 2024

Rapporteur : **Nathalie SIMON**

Considérant qu’il convient de faire face à certaines dépenses dès le début d’année (notamment les salaires des agents et charges associées) et considérant que la trésorerie du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Saint-Georges de Didonne ne peut attendre, il est nécessaire de délibérer pour fixer dès à présent le montant de la subvention attribuée pour 2024 à la structure ainsi que pour en déterminer les modalités de versement.

Il vous est proposé d’attribuer une subvention de 417 000 € décomposée comme suit : 100 000 € pour le CCAS et 317 000 € pour la Résidence Autonomie Valérie et Le Suroît (230 000 € pour le besoin de fonctionnement et 87 000 € pour l’apurement sur 3 ans des déficits antérieurs).

La subvention sera versée en une seule fois dès janvier 2024.

Le Conseil Municipal

- Ouï l’exposé du Rapporteur,
 - Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date 30 novembre 2023,
-

Décide

- D’attribuer au CCAS de Saint-Georges de Didonne pour l’exercice 2024 une subvention de 417 000 €,
- D’autoriser le versement de la subvention attribuée par un versement unique en janvier 2024.

Sans questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	20	7 <i>Eric Bouquet</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i> <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

15. Convention avec l’agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en oeuvre du forfait de post stationnement (Annexes)

Rapporteur : **Olivier SOLLIER**

Considérant la volonté de la municipalité de confier à l’ANTAI la notification de l’avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif à la personne concernée ;

Considérant la nécessité de fixer par convention les conditions et les modalités selon lesquelles l’ANTAI s’engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés ;

Considérant que la convention actuelle établie en janvier 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de la renouveler pour assurer le traitement des FPS liés aux aires de stationnement réservées aux camping-cars sur la commune ;

Considérant que la collectivité adopte le paiement minoré des FPS et que l'ANTAI impose désormais de personnaliser les FPS aux couleurs de la ville et notamment en précisant dans l'article 4.1 de la nouvelle convention traitant des engagements de la collectivité :

« - Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;

- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;

- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page susmentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ; »

Deux images représentant respectivement le logo de la ville et une page d'information, toutes deux au format TIFF, sont jointes à la convention.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- D'accepter les clauses de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI jointe à la présente ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Sans questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	24	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

Ressources Humaines - CDG17

16. Convention de participation dans le domaine de la prévoyance avec le centre de gestion 17

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou "garantie maintien de salaire" couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'incapacité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Dans un premier temps, la commune étudie la participation proposée par le Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2023,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- **De se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour :
 - lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
 - négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.
- **De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP ;
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Sans questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	24	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

17. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Considérant qu'après la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la Fonction Publique Territoriale, en application du décret susvisé. Il est rappelé qu'à la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la Fonction Publique Territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer cette prime et d'en fixer les modalités d'attribution comme suit :

Article 1 : Objet de la délibération

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 2 : Montants maximum

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds définis par le décret. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité (base : temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

Article 3 : Modalités de versement

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique. L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Cumuls possibles

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'Hospitalière.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2023,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à attribuer, par arrêté individuel, le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents concernés conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

Mme NOISEUX :

"Avez-vous des questions ? Donc, pour information, cette prime fera 32 000 € au total pour les agents".

Sans autres questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	25	2 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i>	0

18. Modification du tableau des effectifs (Annexe)

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les besoins en personnel, garantissant ainsi le bon fonctionnement du service Centre Accueil de Loisirs Municipal (CALM);

Considérant que la quotité du temps de travail des postes relevant du grade d'adjoint d'animation territoriale doit être augmentée comme suit :

- 4 heures pour le poste à 25h (poste à 29h/semaine)
- 6 heures pour le poste à 23h (poste à 29h/semaine)
- 8 heures pour le poste à 21h (poste à 29h/semaine)

Considérant que la quotité du temps de travail du grade d'adjoint d'animation territoriale à 35h doit être diminué de 6 heures ; le temps de travail du poste d'animateur est fixé à 29h00/semaine.

Considérant que suite à la parution de la liste d'aptitude aux grades au titre de la promotion interne de 2023, il est nécessaire de supprimer les postes à temps complet aux grades suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Chef de service de Police Municipale.

Considérant, enfin, la nécessité de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur la fonction d'assistant(e) en gestion administrative pour remplacer un agent titulaire en disponibilité pour convenances personnelles ;

En cas de recrutement infructueux, l'autorité territoriale pourra pourvoir ce poste en recrutant un agent contractuel rémunéré sur la grille indiciaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
 - Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2023,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
-

Décide

- D'actualiser le tableau des effectifs comme explicité ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des effectifs modifié joint en annexe de la délibération, avec effet au 1er janvier 2024
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme NOISEUX : "Avez-vous des questions ?"

M. MASSARD : "Je n'ai pas de questions, Madame NOISEUX...".

Mme NOISEUX : "Oui, Monsieur MASSARD...".

M. MASSARD : "Comme à chaque fois, on vous demande un organigramme, c'est au moins la dixième fois, vous nous dites toujours que vous allez nous l'envoyer et nous ne l'avons jamais".

Mme NOISEUX : "Nous l'avons demandé au service régulièrement".

M. MASSARD : "Est-ce que c'est possible ?".

Mme NOISEUX : "Je vais, hélas, les relancer, mais, oui, à chaque fois vous posez la question, donc pour moi c'était fait".

M. MASSARD : "Non, ce n'est jamais fait".

Mme NOISEUX : "Voilà, d'accord".

M. MASSARD : "Merci".

M. BOUQUET : "Peut-être une petite question...".

Mme NOISEUX : "Oui, allez-y, Monsieur BOUQUET, je vous écoute".

M. BOUQUET : "...Qui n'a pas vraiment d'importance, mais on dit qu'on supprime trois postes pour en ouvrir d'autres aux grades supérieurs, c'est ça ?".

Mme NOISEUX : "Alors, non, les trois postes, attaché, rédacteur, ils sont supprimés, c'était dans le cadre de la promotion interne et il n'y a pas eu...".

M. BOUQUET : "Ah, OK, je pensais que c'était des gens qui avaient eu une promotion et qu'il fallait créer des postes aux grades supérieurs, OK".

Mme NOISEUX : "Non, non , c'est bien indiqué. D'accord...".

M. BOUQUET : "C'est bien, c'est bien".

Sans autres questions, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	27	0	0

Communication aux Conseillers Municipaux

- Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - CCAPH

M. le Maire : "Je crois que l'on doit vous présenter le Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - CCAPH - Je passe la parole à Mme ZELECHOWSKI ou non ?"

Mme NOISEUX : "Une petite intervention à faire, M. MASSARD, excusez-moi, l'organigramme a été adressé le 19 avril 2023".

M. MASSARD : "OK, merci beaucoup, ça va bientôt faire un an, mais à chaque fois, nous voulons savoir dans l'organigramme ce qui a bougé. Cela nous semble simple. Dès qu'il y a une modification des effectifs, merci de nous actualiser l'organigramme. Merci".

Madame ZELECHOWSKI : "J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - CCAPH.

La Commission a été créée en 2023, donc, j'espère que nous allons continuer sur cette merveilleuse lancée. Nous avons énormément de projets en tête. Et donc, nous allons nous appliquer à mettre en place un plan d'actions fin 2023 et courant 2024".

M. le Maire : "Merci, donc, il n'y a pas de vote sur cette communication".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.



Le Maire,

François RICHAUD

Handwritten signature of François Ricnaud in blue ink.

Le secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE

Handwritten signature of Nicolas Prince in blue ink.